

Compte-rendu du conseil municipal Séance du 18 juin 2021

Réuni sur convocation du maire, le conseil municipal s'est tenu sous la présidence de David Taupiac, maire de la commune.

Etaient présents : Eric Ballester, Catherine Villadieu, Patrice Etienne, maires-adjoints, Stéphanie Bordes, Dominique Payer, Gilles Ternier et Richard Tourisseau.

Ont donné procuration : Laure Clamens à Catherine Villadieu, Jean-Luc Gauran à Eric Ballester, Marie-Hélène Razafimanantsoa à Richard Tourisseau et Céline Chauveau à Patrice Etienne.

Présent en visio-conférence : Christine Trecat.

Absent excusé : Lionel Pouteau

Absent : Patrice CUQUEL

1°) Désignation d'un secrétaire de séance :

Catherine VILLADIEU est désignée secrétaire de séance.

2°) Adoption du compte-rendu de la séance du 12 mai 2021 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3°) Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption sur deux parcelles :

- section AH numéros 53 et 47 221 (2 375 m²), chemin du Bruzau ;
- section AE numéros 179 et 180 (168 m²) places de l'église et de la République ;
- section AM numéro 53 (2815 m²), avenue du général De Gaulle ;
- section AE n°328 (345 m²) rue Mignaut.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur l'ensemble des parcelles précitées.

4°) Budget communal- décision modificative n°5

Il convient d'ajuster les crédits d'investissement par opération pour tenir compte de nouveaux engagements :

- cimetière : 15 000 € ;
- réhabilitation commerces centre-ville : 36 500 € ;
- mobilier urbain : 5 000 € ;
- signalétique : 5 000 € ;
- salle de sport : - 61 500 €.

Le conseil se prononce favorablement.

5°) Centre municipal de santé – décision modificative n°2

Afin de procéder au remboursement du trop perçu de l'avance de la Caisse primaire d'assurance maladie en 2020, il est nécessaire de prendre une décision modificative :

- | | |
|---|--------------|
| - Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs | + 1 169.88 € |
| - Article 6413 Personnel non titulaire | - 1 169.88 € |

Délibération adoptée à l'unanimité.

6°) Modification de la régie mixte du centre municipal de santé :

Par délibération du 13 décembre 2019, la régie mixte du centre municipal était créée, dont l'encaisse avait été fixé initialement à 1 000 €

Compte tenu du rythme et du montant des décaissements, monsieur le maire propose de modifier l'article 8 de la délibération N° 2019-12-04 du 13/12/2019. Il propose de fixer le plafond d'encaisse à 15 000€ et de prévoir un niveau d'encaisse spécifique pour l'espèce à hauteur de 1 000€

Le conseil municipal valide modification à l'unanimité

7°) Pôle culturel – étude de faisabilité, choix de l'architecte :

Lors du projet de réhabilitation de la vieille-église et la création d'un pôle culturel à Saint-Clar, une étude stratégique ciblée et thématique devait être effectuée à la genèse de ce projet dont le cahier des charges a été validé en comité de pilotage lors de sa séance du 19 mars 2021.

Quatre architectes du patrimoine ont été consultés et deux ont déposé une offre. Le Comité de Pilotage (COFIL) a auditionné les 2 architectes le 11 juin 2021. Après étude et analyse de chaque proposition, l'offre de l'architecte Gaëlle Duchêne, se révèle être la mieux-disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'architecte Gaëlle Duchene afin d'assumer la mission d'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la vieille-église et la création d'un pôle culturel à Saint-Clar pour un montant de 29 926,25 € HT et autorise monsieur le maire à signer tous les documents conséquents de cette décision

8°) Pôle culturel- étude de faisabilité, plan de financement :

Monsieur le maire rappelle qu'une étude stratégique ciblée et thématique doit être effectuée à la genèse de ce projet et sera effectuée par Gaëlle DUCHENE, architecte du patrimoine. Le coût de cette étude s'élève à 29 926,25 € HT. Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

REGION – ETUDE COMPLEMENTAIRE BOURG-CENTRE	4 488.94€	15%
AUTOFINANCEMENT	25 437.31 €	85%
TOTAL	29 926.25€	100%

Le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres présents, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de la région Occitanie
- d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

9°) Plan façades – adoption du règlement :

Réaffirmant la volonté de la municipalité d'adhérer à un programme pluriannuel d'embellissement des façades du centre bourg, soutenu financièrement par la région Occitanie dans le cadre du contrat « Bourg-Centre », monsieur le maire présente le programme « façades » initié par la région pour venir en appui de la commune pour offrir aux propriétaires

désireux d'embellir le bourg et de valoriser leur patrimoine un niveau d'aide financière exceptionnelle pour le financement des travaux.

Le conseil adopte le règlement proposé par la commission « façades » de la municipalité et donne délégation à monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention financière de partenariat à intervenir avec la région pour solliciter auprès de la Région Occitanie , au titre du contrat « Bourg Centre », une subvention sous la forme d'un fonds de concours pour le financement de la mise en valeur des façades et des devantures commerciales dans le périmètre et les conditions définis dans le règlement dudit programme.

10°) Lotissement éco-quartier – désistement achat :

Un compromis a été signé le 17 février 2021 avec un acquéreur concernant la parcelle section AL89 à l'écoquartier. Finalement, ce dernier souhaite se désister et demande à ce que le conseil lui restitue l'acompte versé.

Après débat sur les modalités ouvertes par la réglementation, à savoir le versement d'une indemnité qui peut aller jusqu'au double de l'acompte versé, voire l'exécution de la vente par décision du tribunal, Le conseil décide de conserver l'acompte d'un montant de 1 374 € représentant 5% de la vente.

11°) Questions diverses :

Pas de question diverse.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

La secrétaire de séance,

Catherine VILLADIEU